

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Décision n°2024-33

**DECISION PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES  
D'ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE AUTOBOMOBILE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**DECIDE**

- **d'autoriser** Madame la Trésorière à encaisser la somme de 289,93 € versée par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, 55 Rue de Saint Cyr 69009 LYON, correspondant au remboursement d'un sinistre sur un vitrage d'un véhicule de service,
- **d'affecter** cette somme en recette de fonctionnement du budget principal à l'article 75888.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le .....15 OCT. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 15/10/2024

Le Maire

